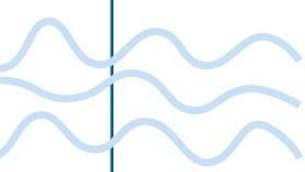




COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

FILIÈRE TOURISME | DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT



MAI 2025

caenlamer.fr

CONTEXTE GÉNÉRAL

- **Stratégie de développement touristique de Caen la mer** (finalisé en 2023), construite et partagée avec les institutionnels et professionnels du tourisme.

Un plan d'actions organisé autour de 3 axes :

Faire émerger la destination
et renforcer la communication pour
exister sur le marché touristique

Développer un tourisme
raisonné et durable

Mettre en place la gouvernance
pour l'avènement d'un modèle
touristique durable et fédérateur

- **Les outils d'accompagnement aux acteurs de la filière tourisme :**
 - ✓ **Accompagnement aux projets d'implantation et de développement** : Information et conseils, recherche de solutions, orientation vers les bons interlocuteurs locaux selon les besoins identifiés.
 - ✓ **Observatoire touristique** : accès gratuit à des données sur le marché touristique local.
 - ✓ **Aides communautaires - 3 dispositifs** : Immobilier d'entreprise ; Eco-transition des structures touristiques ; Développement de l'hébergement touristique insolite.
 - ✓ **Mise en réseau** : cafés du tourisme.

AIDE À L'ÉCO-TRANSITION DES STRUCTURES TOURISTIQUES *

OBJECTIF

Accompagner les transitions environnementales, sociales et économiques du secteur touristique.

BÉNÉFICIAIRES

Les TPE et PME au sens du droit de l'Union européenne.

Portage par une Société Civile Immobilière (SCI) éligible si elle est détenue majoritairement par l'entreprise exploitante ou par son/ses principal(aux) associé(s).

Établissements/activités éligibles

- **Les hébergements touristiques** : hôtels, campings, ... classés ou s'engageant à se faire classer ; les autres hébergements touristiques engagés dans une démarche qualité reconnue ou s'y engageant à l'issue de l'opération.
- **Les lieux de visite, les sites de loisirs et de pleine nature** à dimension touristique.
- **Les activités de services** destinés aux clientèles touristiques ou aux professionnels du tourisme.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Opérations d'investissement, pour des établissements situés sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer, qui visent :

- L'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets et de la qualité de l'air ;
- L'ajout d'équipements répondant aux enjeux d'un développement touristique durable, en lien avec les besoins des clientèles.

Attention : Il est recommandé d'effectuer un diagnostic préalable avant le démarrage des investissements et de sélectionner les matériaux au regard de performances reconnues (référentiels). Ces éléments seront de nature à conforter le dossier du candidat.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses de travaux et d'équipements portant sur : l'enveloppe de bâti existant, la réduction de la consommation d'énergie, la maîtrise des consommations d'eau, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des déchets, le développement d'équipements répondant aux enjeux du tourisme durable.

→ Les travaux de modernisation de l'établissement sont éligibles lorsqu'ils s'intègrent à un projet d'amélioration des performances.

MODALITÉS DE L'AIDE

- **Subvention d'investissement | Taux d'intervention : 10 %**
- **Plancher d'investissement éligible : 50 000 € HT**
- **Plafond de subvention : 30 000 €**

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUES INSOLITE *

OBJECTIF

Encourager la création d'hébergements insolites à destination de la clientèle touristique pour faire en sorte que l'hébergement devienne un motif de venue sur le territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Les TPE et PME au sens du droit de l'Union européenne, les exploitants en nom propre, les associations et les particuliers.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Opérations de création/implantation d'hébergements insolites (création ex-nihilo ou programme d'extension de site existant), situées sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer, pour des structures pérennes fixes ou mobiles.

Le caractère « insolite » de l'hébergement peut notamment relever du choix de la structure, de la reconversion d'un site, de la nature exceptionnelle du lieu, des activités proposées ou du fonctionnement particulier envisagé.

Conditions : ouverture à la location touristique au moins 6 mois/an (7 jours/7 de juin à septembre) ; réservation possible dès une nuit.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses d'investissement qui concourent à la réalisation de l'opération, notamment :

- L'achat de modules préfabriqués, de matériel et matériaux ;
- Les travaux réalisés par des entreprises spécialisées (hors porteur de projet lui-même) : construction/réhabilitation/aménagement de bâtiments, implantation d'hébergements, assainissements et réseaux, aménagement des abords immédiats, etc. ;
- Les investissements concernant le recours à des énergies renouvelables.

Sont exclues :

- Les études préalables ;
- Les honoraires liés à la conduite du projet (architecte, géomètre, etc.) ;
- Les dépenses liées à des achats de terrains, de bâtiments, de mobilier (hors cuisine intégrée ou éléments de salle de bain), d'éléments de décoration ;
- Les dépenses de communication (site internet, flyers, etc.).

MODALITÉS DE L'AIDE

- **Projet inférieur à 50 000 € HT** (dépenses éligibles) : taux d'intervention de 25% dans la limite de 5 000 € de subvention.
- **Projet égal ou supérieur à 50 000 € HT** : taux d'intervention de 35% dans la limite de 10 000 € de subvention.



POUR VOUS ACCOMPAGNER

Damien SOURISSEAU, chargé d'accompagnement des entreprises touristiques
d.sourisseau@caenlamer.fr / 02.14.37.29.59